



Vente forcée en foire et salon pour une personne âgée

Par **elodie**, le **18/09/2010** à **12:15**

Bonjour,
Une dame âgée et qui est atteinte de la maladie d'Alzheimer, s'est rendue sur une foire : elle a acheté pour 1250.00€ de casseroles à une société.
Elle a payé une partie en CB de suite et fait 2 chèques anti-datés de 400.00€ chacun : un encaissable au 09/09/2010 et l'autre au 09/10/2010.
Les deux chèques ont déjà été encaissés.
Peut-on faire quelque chose ?
Merci de votre réponse
Cordialement.

Par **chris8610**, le **18/09/2010** à **12:32**

Bonjour,
Est ce que cette personne est sous tutelle ?
En droit, la vente ne peut être faite qu'avec le consentement de la personne. Mais si cette personne a le consentement vicié son accord pour la vente et donc le paiement n'est pas valable.
Ici, la maladie d'Alzheimer peut conduire à ce que la personne malade ait son consentement vicié, que le vendeur ait connaissance ou non de la maladie.
Si vous prouvez que cette personne n'était pas en état de donner un consentement clair et éclairé à la vente, vous pouvez agir en annulation de la vente pour vice du consentement.
Cordialement.

Par **mimi493**, le **18/09/2010** à **12:48**

Une solution : faire mettre d'urgence la dame sous tutelle.
En effet, si les causes d'une mise sous tutelle existait avant, les actes passés depuis que cette cause existe sont annulables.

Par **elodie**, le **18/09/2010** à **13:22**

Merci beaucoup de votre réponse rapide, claire et détaillée.
Je pense qu'on pourra annuler la vente du coup.
C'est gentil d'avoir répondu aussi vite.
Et non cette personne n'est pas sous tutelle.

Par **mimi493**, le **18/09/2010** à **14:34**

Alors il faut faire très vite, la mise sous tutelle, ça devient urgent.